

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : Y. DIEULESAINT pouvoir JY. BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Délibération N° 2026-20-03-02 : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **le conseil municipal,**

- **Décide** la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

